

PUBLIE LE 02 DEC. 2025



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20251201-2025_577-AR

DIRECTION JURIDIQUE
FV/ADD/JB/SR

S

DECISION

2025_577

Objet : Contrat de bail Garage N° 14 Avenue Raoul Francou – 13300 SALON-DE-PROVENCE

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, alinéa 5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la demande de Monsieur MOUSSAOUI auprès des services de la mairie pour louer un garage avenue Francou

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion du bail selon les conditions définies dans le projet annexé,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Approuver la conclusion d'un bail portant sur le garage N°14 sis Avenue Raoul Francou à SALON-DE-PROVENCE, appartenant à la Commune.

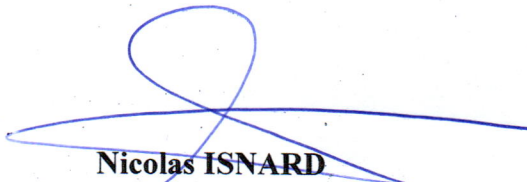
ARTICLE 2 : Le loyer mensuel est fixé à 93 euros (quatre-vingt-treize euros), payable mensuellement et d'avance.

ARTICLE 3 : Le bail prend effet au 1er décembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : D'inscrire les recettes correspondantes sur le budget, selon l'imputation chapitre 75 – fonction 020 - article 752 - service 2130.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 01 DEC. 2025


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr